

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-05 du 6 juin 2019

CONVENTIONS SUBSÉQUENTES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) EN VUE DU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE les deux conventions subséquentes, dont projets ci-annexés, relatives au financement des études et des travaux nécessaires à la réalisation des gares de Sevrans-Beudottes et d'Aulnay-sous-Bois ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ces conventions au nom du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

pour la Société du Grand Paris, conseil de surveillance

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.